

---

---

**PREFECTURE DE L'AUDE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 99/3889**

**prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles  
sur la commune de RENNES-LES-BAINS**

(Risque inondation lié aux crues de la rivière "la Salz" et du ruisseau "la Blanque")

**Le PREFET de l'AUDE,  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDERANT** que les informations détenues à ce jour permettent d'analyser le risque inondation lié aux crues de la rivière "la Salz" et du ruisseau "la Blanque" sur l'ensemble du territoire de la commune de RENNES-LES-BAINS et qu'il convient à ce titre de délimiter les zones inondables correspondantes et de mettre en place les mesures préventives qui s'imposent,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R) est prescrit sur la commune de RENNES-LES-BAINS.

### ARTICLE 2

Ce plan de prévention vise à prendre en considération le risque inondation lié aux crues de la rivière "la Salz" et du ruisseau "la Blanque" sur l'ensemble du territoire communal.

### ARTICLE 3

La direction départementale de l'équipement de l'Aude est chargée d'élaborer et d'instruire le projet de plan.

### ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 960086 du 24 janvier 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la seule zone urbanisée de la commune de RENNES-LES-BAINS est abrogé.

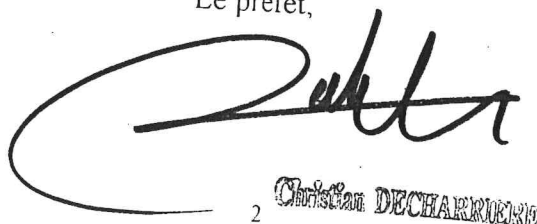
### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de RENNES-LES BAINS et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à

, le 28 NOV. 1996

Le préfet,



Christian DECHARRIERE